

CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'INSTITUT VITTOZ-IRDC

Table des matières

1 - Définition de la Psychothérapie Vittoz et de la profession de praticien

1-1 Définition de la psychothérapie Vittoz

1-2 Spécificités du praticien Vittoz

1-3 Responsabilité

2 - Compétence professionnelle et perfectionnement

3 - Valeurs morales et normes juridiques

4 - Confidentialité

5 - Bien-être du client

6 - Relations professionnelles

7 - Sanctions

Préambule

Notre code de déontologie s'inspire de celui de la FF2P et de l'EAP. Il s'applique aux membres de l'Institut Vittoz-IRDC, praticiens de la psychothérapie Vittoz IRDC, mais également aux stagiaires en formation.

Ces règles de déontologie visent à :

- Protéger le client contre les éventuelles applications abusives de la psychothérapie par les praticiens et ou les formateurs
- Servir de règle de conduite aux membres de l'Institut Vittoz-IRDC
- Servir de référence en cas de plainte

1 - Définition de la Psychothérapie Vittoz et de la profession de praticien

1.1 Définition de la psychothérapie Vittoz

Elle vise à permettre au client :

- de retrouver un meilleur équilibre de ses fonctions cérébrales de réceptivité et de concentration
- de s'ouvrir à une rencontre consciente et intuitive avec lui-même et avec son histoire, à partir de l'expérience sensorielle et corporelle
- d'unifier en lui les dimensions du corps, de l'affectif et du mental, dans la référence à « l'Ici et maintenant »

1.2 Spécificités du praticien Vittoz

La profession de thérapeute est une discipline spécifique du domaine des sciences humaines. Elle implique une évaluation approfondie de la situation, ainsi qu'un accompagnement global et structuré visant à soulager les difficultés psychologiques et psychosomatiques. Les méthodes utilisées reposent sur des théories scientifiques de psychothérapie. Le thérapeute Vittoz aura pour objectif de mettre en œuvre la psychothérapie définie au point 1.1.

Processus thérapeutique personnel

Le thérapeute a expérimenté lui-même la psychothérapie Vittoz de façon approfondie, individuelle et régulière tout au long de ses quatre années de formation initiale, quel que soit son parcours précédent. Ce processus doit se poursuivre ensuite, dans l'orientation thérapeutique de son choix.

Compétence professionnelle et perfectionnement

Le thérapeute Vittoz est tenu d'utiliser sa compétence dans le respect des valeurs et de la dignité de son client, au mieux des intérêts de ce dernier. Il continue à approfondir régulièrement sa pratique personnelle du Vittoz, notamment dans le cadre de la formation continue proposée par l'institut Vittoz-IRDC. Il doit se tenir au courant des recherches et du développement scientifique.

Principe déontologique : Dans l'exercice de leurs fonctions, les praticiens de la psychothérapie Vittoz s'engagent à maintenir les plus hauts standards de leur profession. Ils acceptent la responsabilité des conséquences de leurs actes et font tout pour s'assurer que leurs services sont utilisés de manière appropriée.

1.3 Responsabilité

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz ont la responsabilité d'accompagner leurs clients vers leur autonomie. Ils leur donnent les moyens et le pouvoir d'être libres dans leurs choix. Pour cela, les praticiens seront à l'écoute de leur situation personnelle et sociale.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz clarifient à l'avance avec leurs clients toutes les questions qui pourraient concerner leur collaboration. Ils évitent les relations qui pourraient limiter leur objectivité ou déboucher sur un conflit d'intérêts.

Enseignants ou formateurs, les praticiens de la psychothérapie Vittoz reconnaissent leur obligation primaire d'aider les autres à acquérir des connaissances et des compétences. Ils maintiennent une haute qualité d'enseignement en présentant une information objective, complète et précise.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz sont responsables du choix de leurs thèmes de recherche et des méthodes utilisées pour l'enquête, l'analyse et le compte-rendu. Ils planifient leurs recherches de manière à garantir que les résultats soient statistiquement représentatifs.

2 - Compétence professionnelle et perfectionnement

Le thérapeute Vittoz est tenu d'utiliser sa compétence dans le respect des valeurs et de la dignité de son client, au mieux des intérêts de ce dernier. Il continue à approfondir sa pratique personnelle du Vittoz. Il doit se tenir au courant des recherches et du développement scientifique dans le champ de la psychothérapie, ce qui implique une formation continue permanente. Il se maintient dans un système de supervision et de contrôle de sa pratique par un tiers qualifié. Il saura s'entourer d'avis de professionnels concernant un client, si l'état de celui-ci et les limites de sa compétence professionnelle paraissent l'indiquer.

Principe déontologique : Le maintien de normes élevées de compétence est une responsabilité partagée par tous les praticiens de la psychothérapie Vittoz dans l'intérêt du public et dans celui de la profession de thérapeute dans son ensemble.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz reconnaissent les limites de leur compétence et les limites de leurs méthodes. Ils ne fournissent de services et n'utilisent que des techniques pour lesquelles ils sont qualifiés par leur formation et leur expérience.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz sont transparents sur leur compétence, leur formation et leur expérience. Ils avancent pour preuve de leur formation pédagogique et professionnelle les seuls diplômes ou titres obtenus d'institutions réputées pour la qualité de leur enseignement ou reconnues par l'I.R.D.C.

Ils veillent à observer les normes professionnelles minimales fixées par la FF2P, celles fixées par leurs structures de certification tant dans leurs méthodes que dans leurs modalités. Ils respectent les autres sources d'enseignement, de formation et d'expérience qui les ont nourris.

En tant que praticiens, enseignants ou formateurs, les praticiens de la psychothérapie Vittoz exercent leur métier sur la base d'une préparation minutieuse afin que leur pratique soit au plus haut niveau et que leurs communications soient exactes, à jour et pertinentes.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz reconnaissent la nécessité du travail sur soi, de la supervision et de la formation continue, et sont ouverts à de nouvelles procédures et à l'évolution des attentes et des valeurs sociétales.

Ils tiennent compte des différences entre les personnes, comme celles qui peuvent être associées à l'âge, au sexe, à la situation socio-économique, à l'origine ethnique, afin de s'assurer d'avoir la formation adéquate pour garantir un service approprié et ciblé à proposer à ces personnes.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz reconnaissent que les problèmes et les conflits personnels peuvent interférer avec leur efficacité professionnelle. En conséquence, ils s'abstiennent d'entreprendre toute action dans laquelle leurs problèmes personnels seraient susceptibles de conduire à des performances insuffisantes ou de nuire à un client, à un collègue, à un étudiant ou à un participant à une étude. S'ils sont engagés dans une telle action quand ils prennent conscience de leurs problèmes personnels, ils cherchent un professionnel compétent pour les aider à déterminer s'ils doivent suspendre, annuler ou limiter la portée de leurs activités professionnelles.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz entrant dans de nouveaux domaines d'activité s'assurent qu'ils ont rempli toutes les exigences de formation et de qualification professionnelle liées à ce domaine d'activité avant de se lancer dans de telles pratiques. Ils s'assurent qu'il n'y a pas de confusion ou de conflit avec une activité en cours.

3 - Valeurs morales et normes juridiques

Le thérapeute Vittoz a un devoir de discrétion face à ses clients quant à ses convictions personnelles. En aucun cas il ne peut se faire le prosélyte d'un système idéologique, d'un parti politique ou d'une confession religieuse.

Principe déontologique : Les valeurs et normes morales, éthiques et juridiques qui régissent le comportement des praticiens de la psychothérapie Vittoz sont une affaire personnelle au même titre qu'elles le sont pour tout citoyen, sauf lorsque celles-ci peuvent compromettre l'exercice de leur responsabilité professionnelle ou porter atteinte à la confiance que le public accorde à la psychothérapie Vittoz et aux praticiens de cette psychothérapie.

En tant que professionnels, les praticiens de la psychothérapie Vittoz agissent en accord avec les principes et les normes fixées par l'IRDC. Ils se conforment également aux lois et règlements gouvernementaux les concernant.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz ne peuvent participer ou tolérer des pratiques non éthiques ou qui débouchent sur des actions illégales ou injustifiables. De telles pratiques incluent celles qui sont fondées sur des considérations de race, de handicap, d'âge, de sexe,

d'orientation sexuelle, de religion ou d'origine nationale dans la pratique, en matière d'embauche, de promotion, ou de formation, sans que celles-ci ne soient exhaustives.

Dans l'exercice de leur profession, les praticiens de la psychothérapie Vittoz s'interdisent toute action qui violerait ou déprécierait les droits humains, civils et juridiques de leurs clients ou d'autres personnes qui pourraient être touchées.

En tant que praticiens, enseignants, formateurs et chercheurs, les praticiens de la psychothérapie Vittoz sont conscients du fait que leurs valeurs personnelles peuvent affecter leur communication, l'utilisation de méthodes, la sélection et la présentation de leurs points de vue ou de matériaux, et la nature ou la mise en œuvre de leurs recherches. Lorsque des sujets sources de controverses sont abordés, ils reconnaissent et respectent la diversité des attitudes et des sensibilités individuelles que leurs clients, étudiants, stagiaires peuvent avoir à l'égard de ces questions.

4 - Confidentialité

Le thérapeute et son équipe éventuelle sont soumis à une confidentialité absolue concernant tout ce qui leur est confié dans l'exercice de leur profession. Cette même obligation s'applique dans le cadre de la supervision.

Cadre de la thérapie

Dès le début de la thérapie, le thérapeute doit attirer l'attention de son client sur ses droits et souligner les points suivants :

- Il précise les conditions de travail, y compris ses tarifs et les conditions d'annulation ou d'arrêt de la thérapie
- Il rappelle la règle du secret professionnel
- Le client doit pouvoir décider lui-même si, et avec qui, il veut entreprendre un travail thérapeutique
- Le thérapeute peut néanmoins, pour des raisons personnelles, éthiques ou professionnelles, refuser d'entreprendre ou de poursuivre une thérapie avec une personne qui le souhaite

Protection du client

Le thérapeute est dans l'obligation d'assumer ses responsabilités compte-tenu des conditions particulières de confiance et de dépendance qui caractérisent la relation thérapeutique. Tout client peut être considéré comme une personne « vulnérable ». Il y a abus de cette relation à partir du moment où le thérapeute manque à ses devoirs et à sa responsabilité envers son client pour satisfaire son intérêt personnel, par exemple sur le plan sexuel, émotionnel, idéologique, social ou économique. Toute forme d'abus représente une infraction aux directives déontologiques spécifiques concernant la profession de thérapeute. L'entière

responsabilité des abus incombe au thérapeute. Tout agissement irresponsable dans le cadre de la relation de confiance et de dépendance créée par le thérapeute constitue une grave faute professionnelle.

Principe déontologique : Les praticiens de la psychothérapie sont personnellement tenus à la confidentialité, sauf dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation des informations confidentielles.

La confidentialité couvre tout ce dont les praticiens de la psychothérapie ont connaissance dans l'exercice de leur profession, autrement dit non seulement ce qui leur est confié mais également ce qu'ils voient, entendent ou comprennent. Ils respectent la confidentialité des informations obtenues de personnes dans le cadre de leur activité. Ils ne divulguent de telles informations à des tiers qu'avec le consentement de la personne (ou de son représentant légal), sauf dans des circonstances exceptionnelles dans lesquelles ne pas le faire entraînerait probablement un danger évident pour cette personne ou pour d'autres. Les praticiens de la psychothérapie informent leurs clients des limites légales de la confidentialité. Le consentement à révéler des informations à d'autres doit normalement être obtenu par écrit auprès de la personne concernée.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz qui par écrit, lors de conférences ou de réunions publiques, présentent des renseignements personnels obtenus au cours de leur activité professionnelle doivent obtenir le consentement préalable de le faire ou, à défaut, supprimer toutes les informations identificatoires.

Ils doivent également prendre des dispositions pour préserver la confidentialité lors du stockage et de la destruction des archives ainsi que pour parer à l'éventualité de leur propre indisponibilité. Les praticiens de la psychothérapie Vittoz protègent contre toute indiscretion tout document concernant les clients, quels que soient le contenu et le support de ces documents.

Avec des mineurs ou d'autres personnes incapables de donner volontairement leur consentement éclairé, les praticiens de la psychothérapie Vittoz doivent prendre des précautions particulières pour protéger l'intérêt de ces personnes et consulter d'autres personnes impliquées de manière appropriée.

S'ils discernent qu'une personne faisant appel à leurs prestations est victime de sévices ou de privations, ils doivent mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour la protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection.

S'il s'agit d'un mineur ou d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état psychique ou physique, sauf circonstances particulières qu'ils apprécient en conscience, ils alertent les autorités judiciaires, médicales ou administratives.

5 - Bien-être du client

Principe déontologique : Les praticiens de la psychothérapie Vittoz respectent l'intégrité, l'autonomie, le droit à vivre selon les propres convictions des personnes et des groupes avec lesquels ils travaillent et protègent leur bien-être.

Ils respectent la dignité de la personne humaine, même après la mort de celle-ci. Ils s'interdisent d'y porter atteinte de quelque manière que ce soit, conscients que c'est un droit fondamental et inaliénable.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz reconnaissent et respectent la personne humaine dans sa dimension psychique, que l'individu soit suivi isolément ou collectivement.

Ils doivent prendre en compte avec la même conscience et dans le respect du principe de non-discrimination tous les consultants quels que soient leur origine, leurs mœurs, leur situation familiale, leur appartenance à une ethnie, à une nation, à une religion, leur orientation sexuelle, leur handicap, leur état de santé, leur réputation.

En toutes circonstances, ils n'interviennent qu'avec le consentement préalable, libre et « éclairé » de leur client. Les praticiens de la psychothérapie Vittoz ne s'immiscent pas sans raison professionnelle dans les affaires de famille ni dans la vie privée de leurs clients.

Ils doivent informer pleinement les clients sur l'objet et la nature des évaluations, des accompagnements proposés, des enseignements, des modalités de stages. Ils reconnaissent ouvertement que les clients, les étudiants, les stagiaires, ou les participants à des études ont la liberté de choix en ce qui concerne leur participation. Contraindre des personnes à participer ou à poursuivre une thérapie est contraire à l'éthique.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz restent constamment conscients des propres besoins de leurs clients et de l'influence potentielle que représente leur position vis-à-vis de personnes telles que les clients, les étudiants, les stagiaires, les sujets et subordonnés. Ils n'exploitent pas la confiance et la dépendance de ces personnes. A ce titre, ils s'interdisent toute exploitation de leur relation professionnelle à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques ou idéologiques.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz évitent les relations exclusives et autres que thérapeutiques qui pourraient troubler leur jugement professionnel ou augmenter le risque d'exploitation. A ce titre, ils évitent le cumul de fonctions qui pourrait nuire à leur objectivité professionnelle.

L'intimité sexuelle avec les clients, anciens clients, étudiants, stagiaires et participants aux recherches est contraire à l'éthique.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz prennent d'avance des dispositions financières qui doivent être clairement comprises et qui permettent d'assurer au mieux les intérêts de leurs clients, étudiants, stagiaires ou participants à des études.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz mettent fin à une relation thérapeutique ou de conseil dès lors qu'il est assez clair que le client n'en tire pas profit, ou si le client refuse la thérapie proposée ou souhaite l'interrompre. Dans ce cas les praticiens de la psychothérapie Vittoz prennent acte de ce refus et mettent en place le cas échéant les mesures nécessaires pour diriger le client vers des confrères.

6 - Relations professionnelles

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz reconnaissent les domaines de compétence des professions connexes. Ils font pleinement usage de toutes les ressources professionnelles, techniques et administratives pour servir au mieux les intérêts du public. L'absence de relations formelles avec d'autres professionnels ne dispense pas les praticiens de la psychothérapie Vittoz de la responsabilité d'assurer à leurs clients le meilleur service possible, pas plus qu'il ne les exempte de l'obligation de faire preuve de prévoyance, de diligence et de tact dans l'obtention de l'assistance complémentaire ou alternative qui serait nécessaire.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz connaissent et prennent en compte les usages et les pratiques d'autres groupes professionnels avec lesquels ils travaillent et ils coopèrent pleinement avec ces groupes. Si une personne reçoit des services similaires d'un autre professionnel, les praticiens de la psychothérapie Vittoz examinent avec prudence et sensibilité les questions thérapeutiques ainsi que le bien-être du client. Ils discutent de ces questions avec le client et cherchent, si possible, à maintenir des relations claires et convenues avec les autres praticiens impliqués.

Les praticiens de la psychothérapie Vittoz qui emploient ou supervisent d'autres praticiens en formation acceptent l'obligation de soutenir le développement professionnel de ces personnes et de prendre des mesures pour augmenter leurs compétences. Ils proposent des conditions de travail appropriées, des évaluations en temps opportun, des consultations constructives et des possibilités d'expérience.

Lorsque des praticiens de la psychothérapie Vittoz apprennent qu'un autre praticien de la psychothérapie semble avoir commis une violation des règles d'éthique sans toutefois que celle-ci n'ait eu de graves conséquences, ils tentent de résoudre le problème de manière informelle en attirant l'attention du praticien de la psychothérapie sur ce comportement. Si la faute est mineure et/ou semble être due à un manque de sensibilité, de connaissance ou d'expérience, une telle solution informelle est généralement appropriée. Ces efforts informels correctifs doivent préserver le droit à la confidentialité. Si la violation ne semble pas trouver de solution à l'issue de l'intervention informelle, ou si elle est de nature plus grave, les praticiens de la psychothérapie la porteront à l'attention de l'institut Vittoz-IRDC.

7 - Sanctions

Le non-respect établi d'un seul des principes et obligations énoncés aux termes du présent Code de Déontologie, faisant l'objet d'une plainte auprès de l'IRDC, entraîne des poursuites disciplinaires.

Dans cette hypothèse, les praticiens de la psychothérapie membres de l'IRDC s'exposent à des sanctions, qui seront appliquées dans l'ordre ci-dessous, en fonction de la gravité de ces manquements :

- Recommandation ou imposition de mesures correctives
- Avertissement
- Période de retrait temporaire de l'annuaire de l'I.R.D.C., jusqu'à ce que soient appliquées les mesures correctives
- Suspension définitive de la qualité de membre de l'IRDC.

Le retrait temporaire, ainsi que la suspension définitive, sont proposés au Conseil d'administration de l'IRDC par la commission de déontologie et sont votés par celui-ci.

Un courrier notifiant les décisions prises par le CA sera envoyé aux thérapeutes concernés.